



Conseil Municipal

Du
27/03/2019

Réuni à la Mairie de
Villeparois
à 20 heures 30

Sur convocation
adressée par le Maire
aux conseillers
municipaux
le 14/03/2019

et avis affiché à la
porte de la mairie ce
même jour

Nombre de
conseillers en
exercice : **10**

Président de séance
**Le Maire,
Bruno MICHEL**

Secrétaire de séance
**Jean-Pierre
POUGET**

**DELIBERATION N°
09**

Déposée le
/ /2019
à la Préfecture de la
Haute-Saône

Affichée le :
04/04/2019
A la porte de la Mairie

REPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAÔNE

COMMUNE DE VILLEPAROIS

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

* * *

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE VINGT-SEPT MARS, le Conseil Municipal de la Commune de Villeparois s'est réuni à 20 h 30, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS: BOURGEOIS Michel, MICHEL Bruno, MILLOT Pierre-Édouard, POUGET Jean-Pierre, ROYER André, VINCENT Marie-Thérèse, WAH Mariam

ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS:

BAGUET Nathalie
BAUGEY Florimond
BOHN Christelle

Pouvoir donné à :

MICHEL Bruno

Vote du budget primitif eau 2019

Rapporteur: Le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que c'est le dernier budget concernant l'eau potable. En effet, au 1^{er} janvier 2020, l'eau sera de la compétence de la CAV

Je vous invite à prendre connaissance du projet de budget primitif 2019, du budget de l'eau annexé à la présente délibération.

Concernant la section d'exploitation :

Les dépenses sont arrêtées à hauteur de 33 753,53 € et se décomposent comme suit :

- Les amortissements estimés à 8 353 €
- Les charges de gestion courante, constituées pour l'essentiel par les achats d'eau et notre participation au syndicat du Breuchin, estimées à 16 400 €
- Les charges financières pour un montant de 764,12 €.
- La redevance pollution reversée à l'agence de l'eau pour un montant estimé à 2 500 €.

L'équilibre financier de cette section est assuré par les ventes d'eau pour un montant estimé à 20 000 €, les reprises de subventions estimées à 4 323 € et la reprise du déficit antérieur 2018 d'un montant de 1 056,62 €

Accusé de réception en préfecture
070-217005594-20190327-201909-
DE
Date de réception préfecture :

Concernant la section d'investissement :

Les dépenses sont arrêtées à hauteur de **8 769,76 €** et comprennent :

- Le remboursement du capital des emprunts pour 4 446,76 €
- La reprise de subventions estimées à 4 323 €

L'équilibre financier de cette section est assuré par :

- Les amortissements pour un montant de 8 353 €
- Le report de l'exercice 2018 pour un montant de 3 815,07 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte le budget primitif de l'eau potable 2019 proposé par le Maire et annexé à la présente délibération.

Vote : 8 : pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Les membres du Conseil,

	BAUGEY Florimond (pouvoir à Bruno MICHEL)
	BOURGEOIS Michel
MILLOT Pierre-Edouard	POUGET Jean-Pierre
ROYER André	VINCENT Marie-Thérèse
WAII Mariam	

Le Maire,



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat